

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

**DELIBERATION**

**NOMENCLATURE PREFECTURE :** 8.8 ENVIRONNEMENT  
**OBJET :** *RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE*

**Total :** 56 L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le sept décembre, s'est assemblé à l'Espace René Fallet - 29 bis avenue Jean Jaurès à CROSNE (91560) sous la Présidence de François DUROVRAY.

**Présents :** 35 Eric ADAM ; Faten BENAHMED ; Gilles CARBONNET ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; François DUROVRAY ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Nicole LAMOTH ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Fouad SARI

**Représentés :** 14 Damien ALLOUCH représenté par Thomas CHAZAL ; Eric BASSET représenté par Céline CIEPLINSKI ; Monique BAILLOT représentée par Joël GRUERE ; Thierry BATTESTI représenté par Faten HIDRI ; Sylvie CARILLON représentée par Françoise NICOLAS ; Marie-Hélène EUVRARD représentée par Jérôme MEUNIER ; Jocelyne FALCONNIER représentée par Gilles CARBONNET ; Bruno GALLIER représenté par François DUROVRAY ; Colette KOEBERLE représentée par Fouad SARI ; Sandrine LAMIRE représentée par Eric ADAM ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Valérie RAGOT représentée par Michaël DAMIATI ; Laurent ROUSSET représenté par Richard PRIVAT ; Aly SALL représenté par Valérie DOLLFUS

**Absents :** 7 Gabin ABENA ; Gaëlle BOUGEROL ; Sylvie DONCARLI ; Benjamin DONEKOGLU ; Nicolas DUPONT- AIGNAN ; Klerwi LANDRAU ; Constant LEKIBY

2023-099

**SECRETAIRE DE SEANCE**  
Faten BENAHMED

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

05 JAN. 2024

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

### DELIBERATION

2023-099	RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE
----------	--

**VU** la note explicative et de synthèse du Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-17-1 et L.2224-13, L5211-1, L5211-10,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

**VU** l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

**VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**VU** le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 qui définit le contenu et les modalités de diffusion du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

**VU** il revient au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets. Il a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût du service.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, soit :

- Les indicateurs techniques relatifs aux tonnages collectés, au nombre d'habitants desservis, aux types de collectes proposées et aux différents exutoires ;
- Les indicateurs financiers qui se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant global des dépenses et recettes et à leurs modes de financement ;

**Le Bureau communautaire consulté,**

**La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,**

**La Commission consultative des service publics locaux consultée,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : DONNE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, synthèse des rapports d'activité 2022 du SIREDOM et du SIVOM.

**Article 2 : DIT** que ces rapports seront mis à la disposition du public.

Fait et délibéré, le jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,

*François Durovray*

François DUROVRAY  
Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
Président du Département de l'Essonne

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine

---

**Date de transmission de l'acte :** 05/01/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 05/01/2024

---

**Numéro de l'acte :** DCC2023-099 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 091-200058477-20231214-DCC2023-099-DE

---

**Date de décision :** 14/12/2023

**Acte transmis par :** Christine TAHON

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.8. Environnement